



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024-08**PORTANT SUR LA FERMETURE
TEMPORAIRE AU PUBLIC DU TERRAIN DE
FOOTBALL DU STADE CHATEAU GAILLARD
DE LA VILLE****Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2,

CONSIDERANT que les phénomènes météorologiques actuels font courir un risque aux utilisateurs du terrain engazonné de football du stade Château Gaillard, sis 10 rue André Dolimier, à Wissous (91320),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en réglementer l'accès en conséquence par une fermeture temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à l'équipement sportif énoncé ci-dessus, ainsi que ses abords et annexes (vestiaires) sont interdits temporairement.

Les dates de fermeture sont comprises entre mardi 09 janvier 2024 et le lundi 26 février 2024 inclus.

Cette interdiction ne s'applique pas aux agents des services municipaux.

ARTICLE 2 : Aucun entraînement, ni aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les installations dont l'accès est ainsi prohibé.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de l'agglomération de Police Massy-Palaiseau et le service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Palaiseau, à la Police Municipale de Wissous.

ARTICLE 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 09 janvier 2024,

Le Maire,
Florian GALLANT

